

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Séance d'information et de consultation

Février 2021



©CIC et MDDEFP

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et objectifs de la rencontre
2. Mise en contexte et encadrement légal
3. Démarche d'élaboration et échéancier
4. Résultats du sondage
5. Portrait sommaire des MHH de la MRC
6. Prochaines étapes
7. Période de questions





Mise en contexte et encadrement légal

Quelques définitions...

Qu'est-ce qu'un milieu humide?



« Les milieux humides regroupent l'ensemble des sites saturés d'eau ou inondés pendant une période suffisamment longue pour influencer, dans la mesure où elles sont présentes, **les composantes sol OU végétation.** » (Couillard et Grondin, 1986).

- Peuvent être d'origine naturelle ou anthropique
- 3 critères importants :
 - Signes hydrologiques (nappe perchée, mousse, etc.)
 - Espèces végétales hydrophytes (érable rouge, etc.)
 - Sols hydromorphes (> 30 cm de m.o., mouchetures, etc.)
- Grande variété d'écosystèmes incluant des complexes

Quelques définitions...

Étang :

- Une profondeur d'eau (temporaire ou permanente) de moins de 2 mètres
- La dominance de plantes herbacées aquatiques
- Moins de 25 % de couverture végétale
- Étangs vernaux (Bazoge et coll., 2015)



Quelques définitions...

Marais :

- Dominance de plantes herbacées (émergentes, graminoides ou latifoliées)
- Moins de 25 % de couverture végétale ligneuse (arbres et arbustes)
- Généralement rattaché aux zones fluviales, riveraines et lacustres (niveau d'eau variable)

(Bazoge et coll., 2015)



Quelques définitions...

Marécage :

- Dominance de plantes ligneuses, arbustives ou arborescentes (représentant plus de 25 % de la superficie du milieu)
 - Sol minéral (≤ 30 cm de m.o.) drainage de mauvais à très mauvais
 - Riverain ou isolé
 - Le plus litigieux
- (Bazoge et coll., 2015)



Quelques définitions...

Tourbière :

- Une accumulation de plus de 30 cm de matière organique
 - Drainage de mauvais à très mauvais (sol saturé en eau)
 - Minérotrophe ou ombrotrophe
 - Ouverte, semi-ouverte ou boisée
- (Bazoge et coll., 2015)

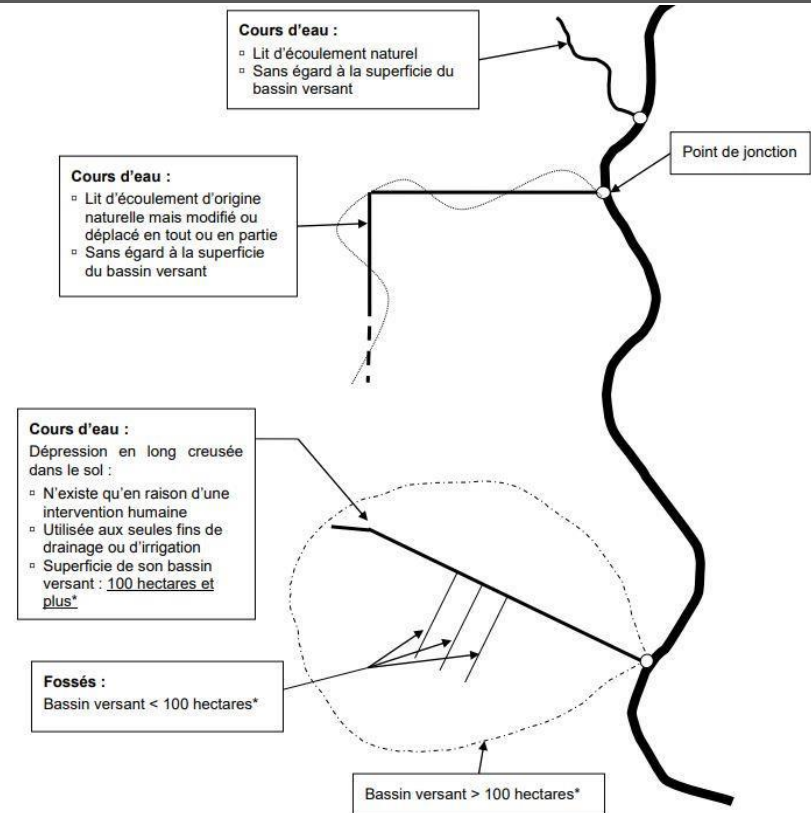


➤ Lac :

- « Étendue d'eau à l'intérieur des terres, peut être d'origine naturelle ou anthropique. » (PPRLPI)

➤ Cours d'eau :

- lit d'écoulement naturel, sans égard à la superficie du bassin versant
- lit d'écoulement d'origine naturelle mais modifié ou déplacé en tout ou en partie, sans égard à la superficie du bassin versant
- dépression en long creusée dans le sol qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine. (Elle est utilisée aux seules fins de drainage et d'irrigation et la superficie de son bassin versant **est supérieure à 100 hectares.**) (Adaptation de l'article 103 de la LCM)



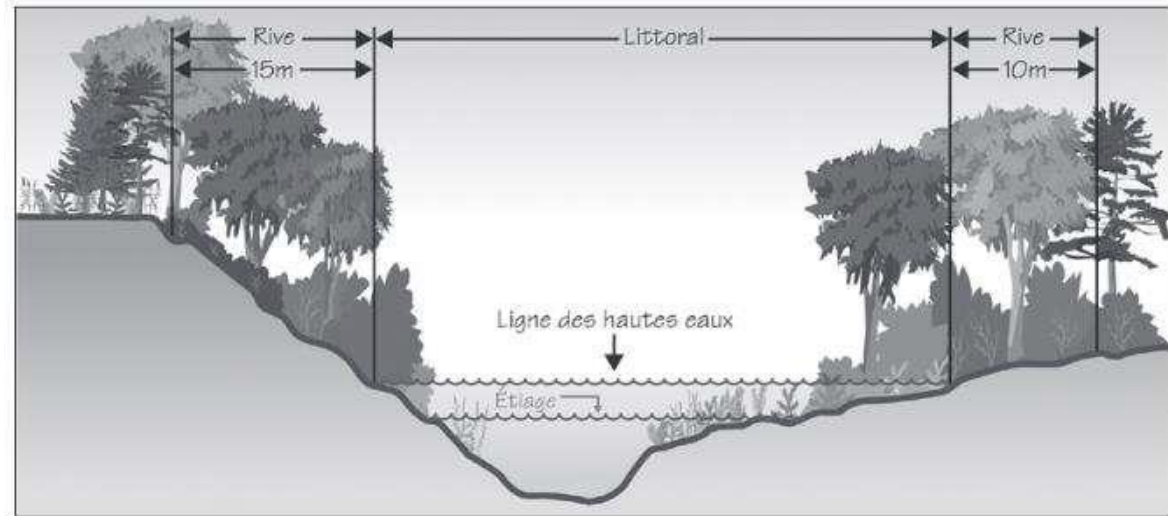
! Le caractère de cours d'eau s'applique à la totalité du parcours, depuis la source jusqu'à l'embouchure.

* La superficie du bassin versant est calculée à partir du point de jonction.

Milieux hydriques

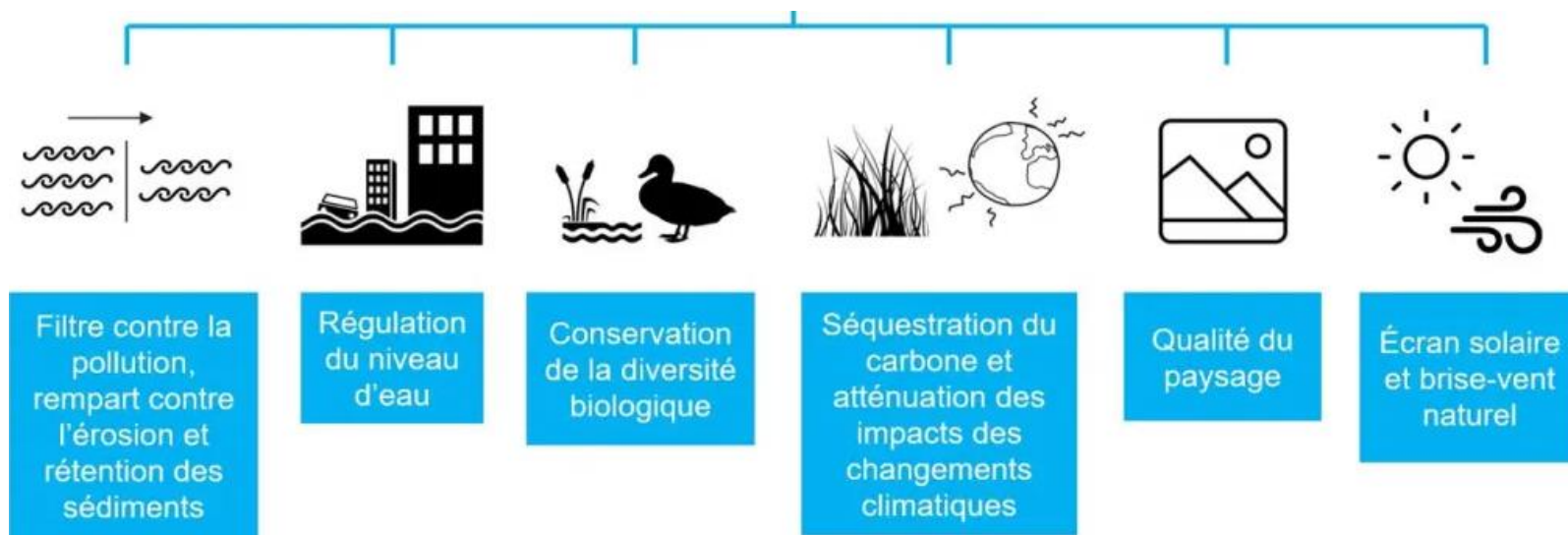
- Littoral : « Le littoral s'étend depuis la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau. » (PPRLPI)
- Rive : « La rive assure la transition entre le milieu aquatique et le milieu strictement terrestre et permet le maintien d'une bande de protection de 10 ou 15 mètres de largeur* sur le périmètre des lacs et cours d'eau. La rive est **mesurée en partant de la ligne des hautes eaux (LHE)**, vers l'intérieur des terres. » (PPRLPI)

*En milieu agricole, lorsque les terres sont en culture, une bande minimale de 3 mètres doit être maintenue. Si le haut du talus se trouve à moins de 3 mètres de la LHE, cette bande doit inclure au moins 1 mètre sur le replat du terrain.



Services et fonctions écologiques

- Les services écologiques sont les bienfaits que l'être humain tire des écosystèmes (les produits récoltables par exemple), tandis que les fonctions écologiques sont les processus naturels qui permettent le fonctionnement et le maintien des écosystèmes. La Loi sur la qualité de l'environnement en reconnaît 6, soit :



« Cette loi propose une réforme de l'encadrement juridique applicable aux milieux humides et hydriques en vue de moderniser les mesures prévues pour assurer leur conservation. »



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 132
(2017, chapitre 14)

**Loi concernant la conservation des
milieux humides et hydriques**

Présenté le 6 avril 2017
Principe adopté le 31 mai 2017
Adopté le 16 juin 2017
Sanctionné le 16 juin 2017

Éditeur officiel du Québec
2017

Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques (LCMHH)

- Adoptée et sanctionnée le 16 juin 2017



Réforme l'encadrement juridique applicable en vue moderniser les mesures prévues pour assurer la conservation des milieux humides et hydriques

Objectif → AUCUNE PERTE NETTE

Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)

Mesures de conservation du patrimoine naturel

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (Loi sur l'eau)

La planification et la gestion intégrée des ressources en eau

La Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

Régime d'autorisation environnemental

La Loi sur le MDDEP

Fonctions et pouvoirs du Ministère

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Planification de l'aménagement du territoire

Article 15.2 de la LCMHH stipule :

Un plan régional comprend au moins les éléments suivants :

- 1° l'identification des milieux humides et hydriques du territoire concerné, en fonction des critères déterminés par le ministre, ainsi qu'une description des problématiques pouvant les affecter et, parmi l'ensemble des milieux identifiés, l'identification des milieux suivants :
 - a) les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation pour en préserver l'état, en précisant par quels moyens la conservation devrait être assurée;
 - b) les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques;
 - c) les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable;
- 2° l'identification des milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;
- 3° un plan d'action qui présente une liste d'interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation, ...
- 4° les mesures de suivi et d'évaluation du plan régional. Il comprend également tout autre élément déterminé par le ministre.

A scenic landscape photograph of a forest stream. In the foreground, a small stream flows over rocks and fallen logs, creating a small waterfall. The water is a vibrant blue. The middle ground shows a grassy field with some yellow wildflowers. The background is a dense forest of tall evergreen trees under a cloudy sky. A semi-transparent circular overlay is positioned on the left side of the image, containing the text 'Qu'est ce qu'un PRMHH?'.

**Qu'est
ce qu'un
PRMHH?**

Définition des PRMHH

- Le PRMHH est un document de **planification** qui vise à **conserver les MHH d'intérêt** sur le territoire d'une MRC, tout en favorisant un **aménagement durable** et structurant
- Il repose sur un état de situation et sur l'analyse des enjeux de conservation des MHH et de développement, tant urbains que ruraux. Il est réalisé par une MRC ou un regroupement de MRC. Le plan comprend une réflexion stratégique, un **plan d'action** et des **mesures de suivi**
- L'élaboration d'un PRMHH est un **processus itératif** qui se révisé aux 10 ans



Trois principes à suivre

Dépôt des plans au MELCC avant le 16 juin 2022

Pour être adopté par le ministre, le plan régional doit respecter les trois principes suivants (art. 15.4 Loi sur l'eau) :

1. Assurer une gestion intégrée par bassin versant
2. Tenir compte des enjeux liés aux changements climatiques
3. Favoriser l'atteinte d'aucune perte nette de MHH

TERRITOIRES VISÉS

- PRMHH s'applique à l'ensemble des MHH du territoire d'une MRC, à l'exception des terres du domaine de l'État.
- PRMHH s'applique aussi aux cours d'eau, incluant ceux faisant partie du domaine hydrique de l'État.



Les plans régionaux des
milieux humides et hydriques

Élaboration structurée en cinq étapes

- Étape 1. Préparation et amorce de la démarche
- Étape 2. Portrait
- Étape 3. Diagnostic des MHH
- Étape 4. Engagement de conservation
- Étape 5. Stratégie de conservation



Étape 1. Préparation et amorce de la démarche

- **Organisation du processus de concertation**
 - Consultation obligatoire des OBV / TCR / CRE / MRC voisines
 - Gagne à être élargie à l'ensemble des acteurs du milieu



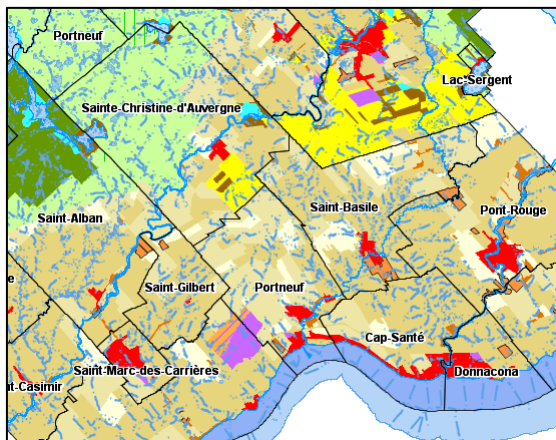
Cre capitale-nationale
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE



Étape 2. Portrait

■ Contexte d'aménagement

- socioéconomique
- planification du territoire



■ Contexte environnemental

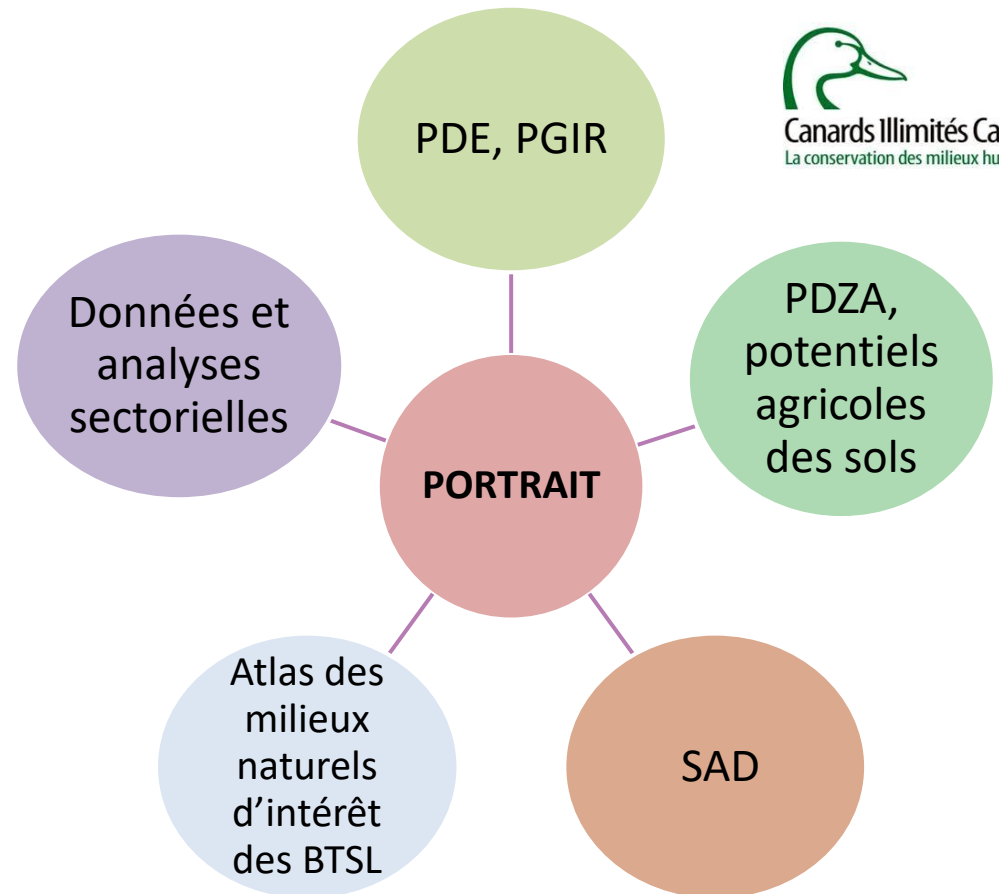
- recensement des MHH
- problématique et bilan des perturbations des MHH
- recensement des milieux naturels d'intérêt



Étape 2. Portrait

Exigence d'utiliser
les données disponibles
les plus à jour

- MRC et municipalités
- Organismes de conservation
- Données Québec
- Géoboutique
- Portail de l'eau
- Universités, etc.



Démarche d'élaboration

Étape 3. Diagnostic

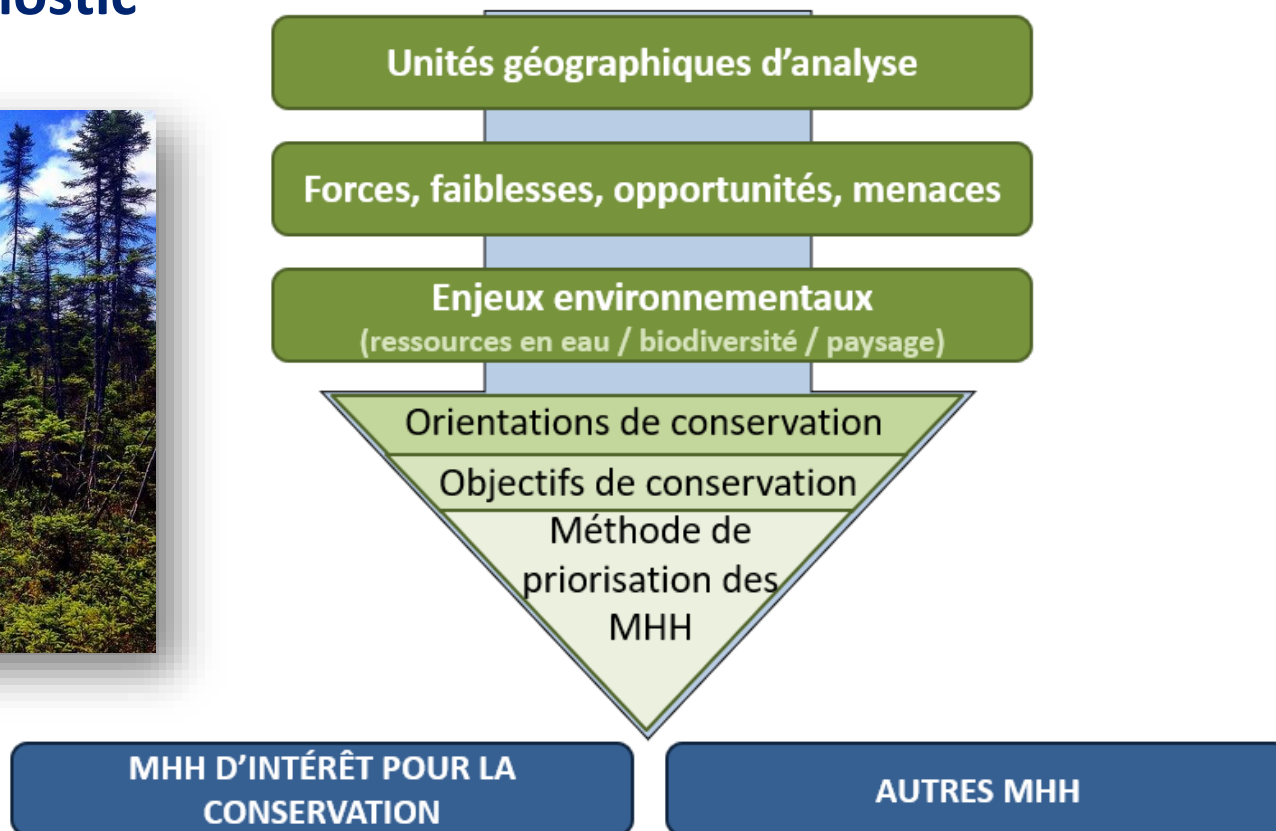
Identification des enjeux environnementaux



Sélection des MHH d'intérêt pour la conservation



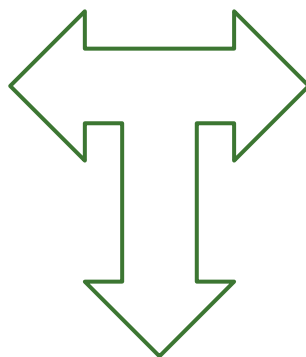
Étape 3. Diagnostic



Étape 4. Engagement des enjeux de conservation

Arbitrage des enjeux

Conciliation des MHH d'intérêt pour la conservation avec les contraintes d'aménagement



Choix de conservation des MHH

IC

Protection

Utilisation durable

Restauration / création

Étape 5. Stratégie de conservation

Identification et description des moyens pour l'atteinte des objectifs

- planification (affectation territoriale, identification des MHH d'intérêt)
- réglementation (PAE, PIIA, initiatives municipales ex. : remblais-déblais)
- sensibilisation (cahier du propriétaire, séance d'informations, corvées, etc.)
- programme de conservation volontaire, achat de propriétés
- acquisition de connaissances

Engagement de la MRC dans une volonté d'action

- élaboration d'un plan d'action comprenant des objectifs tangibles et mesurables
- élaboration de mesures de suivi avec indicateurs



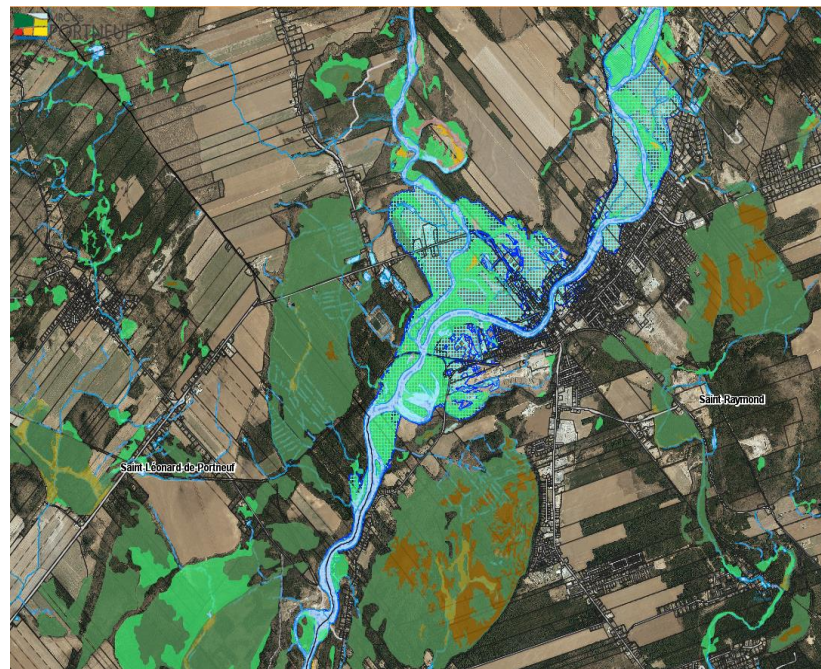
Portée et bénéfices d'un PRMHH

- Le PRMHH se veut avant tout être un **outil de réflexion** visant l'intégration de la **conservation** des milieux humides et hydriques (MHH) à la **planification** du territoire de la MRC, tout en favorisant un **aménagement durable et structurant**
- Le PRMHH est un document de planification sectoriel pour la MRC au même titre qu'un PDZA ou un plan de mobilité durable. Toutefois, cette planification est obligatoire et nécessite une action afin d'assurer la compatibilité de son SAD avec le plan régional
- **Le PRMHH n'est pas un règlement, aucun élément comme la cartographie des MHH n'est opposable aux citoyens**
- Le PRMHH ne substitue pas les initiateurs de projets à obtenir une **autorisation ministérielle** si leurs activités sont assujetties (LQE, REAFIE, RCAMHH)
- Processus itératif **renouvelable au 10 ans**

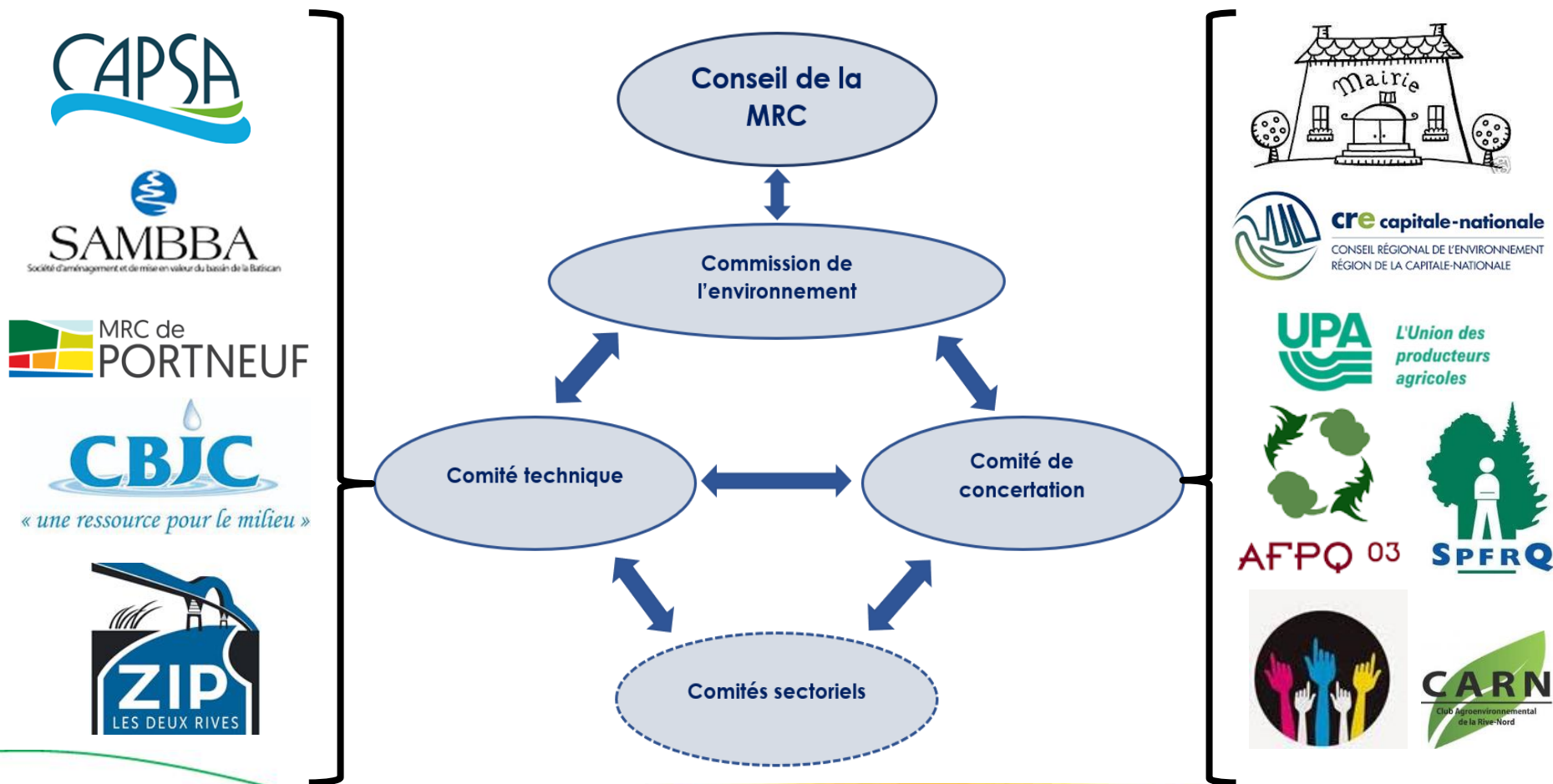


En résumé...

- Recensement des MHH, leurs services et leurs contraintes/menaces sur le territoire d'application de la MRC
- Conjuguer la conservation des MHH d'intérêt avec les enjeux du territoire
- Orienter suffisamment tôt les décisions de conservation des MHH
- Améliorer la prévisibilité de l'aménagement durable et structurant du territoire

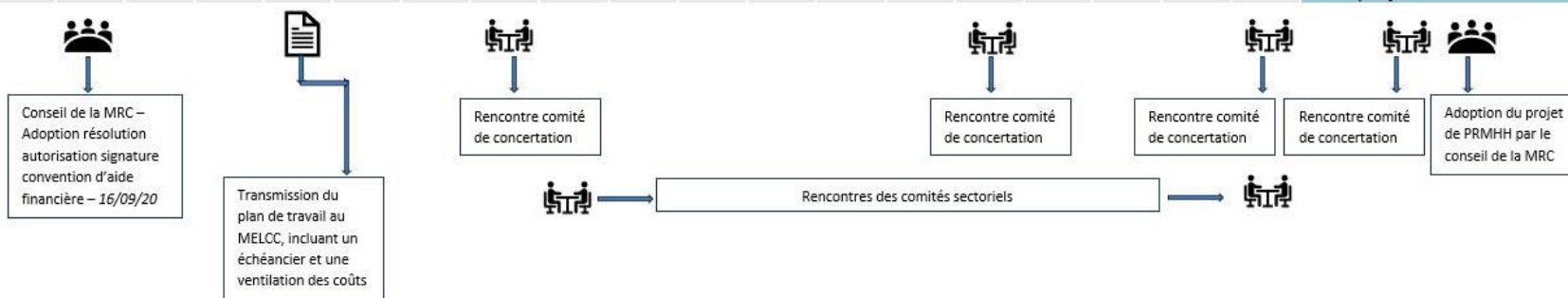


Structure de fonctionnement



Échéancier

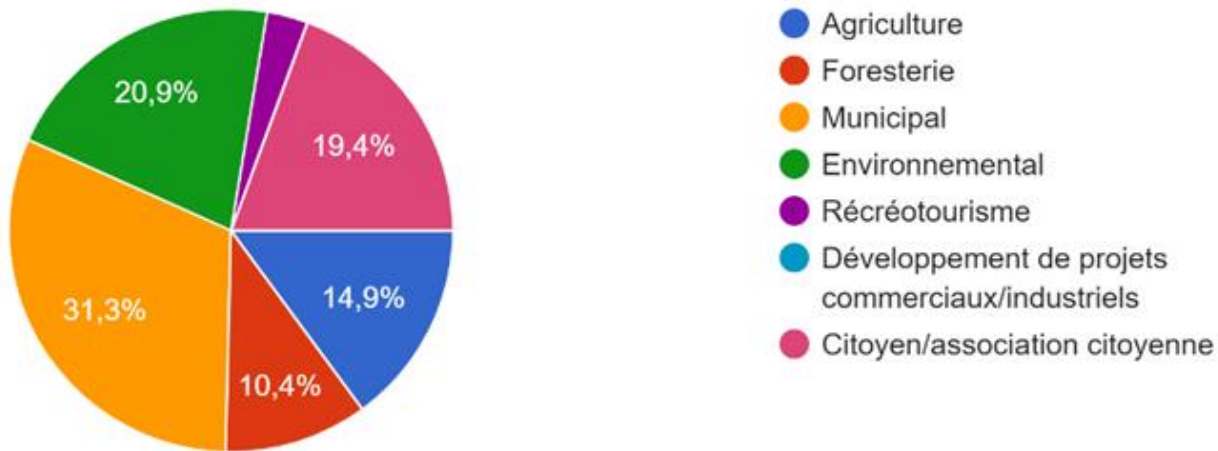
2020								2021												2022					
Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
Préparation et amorce de la démarche																									
				Portrait du territoire																					
					Diagnostic des milieux humides et hydriques (MHH)																				
																Engagements de conservation									
																	Stratégie de conservation								
																				Rédaction et dépôt du projet de PRMHH					



Faits saillants

- Soixante-huit (68) participants ont répondu au sondage
- L'ensemble des municipalités ont trouvé preneur

Secteurs d'activité des participants, répartis par pourcentage



Faits saillants

- Connaissances sur le PRMHH

À la question : Êtes-vous familier avec le PRMHH, **61,2 %** des participants ont répondu **ne pas** être familier avec le PRMHH.

- Importance des enjeux

Le sondage comportait une question portant sur l'importance qu'accorde les participants sur sept différents enjeux. Les choix de réponses pour ces questions étaient : prioritaire, haute importance, moyenne importance ou faible importance.



Faits saillants

1. **96 %** et plus des participants accordent une **importance haute ou prioritaire** :
 - i. au maintien ou à l'amélioration de la biodiversité dans son ensemble
 - ii. à la santé générale des écosystèmes
 - iii. à la santé générale de nos cours d'eau et lacs

2. **87 %** des participants accordent une **importance haute ou prioritaire** :
 - i. à la résilience face aux inondations
 - ii. à la qualité des paysages et au récréotourisme

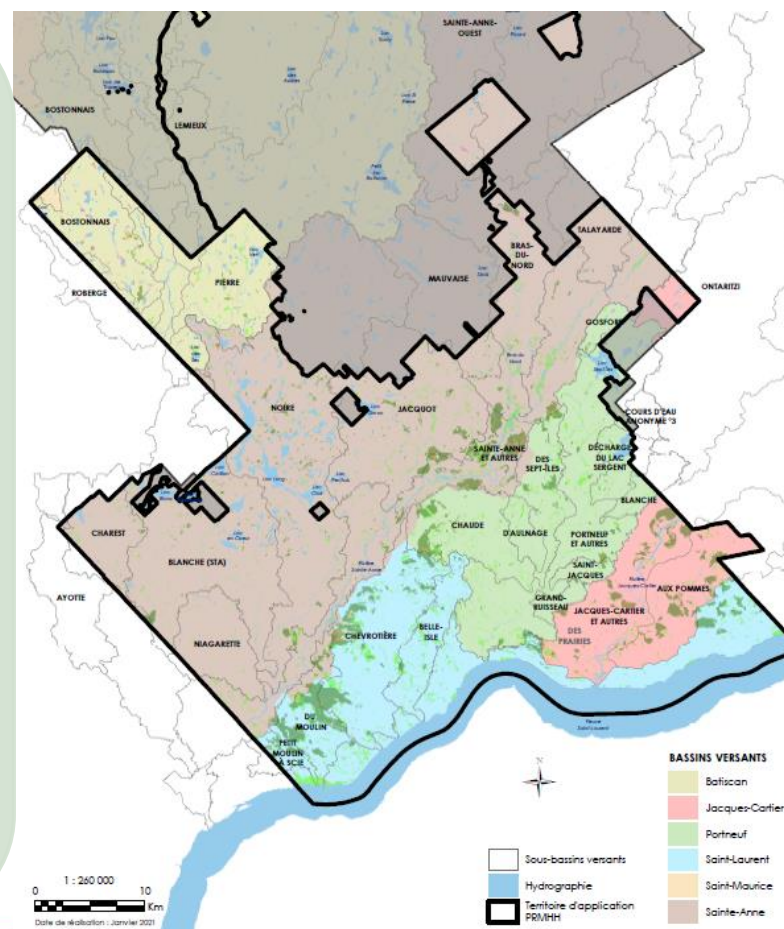
3. **78 %** des participants accordent une **importance haute ou prioritaire** :
 - i. à la lutte et à l'adaptation aux changements climatiques.



Portrait sommaire des MHH du territoire d'application

Territoire d'application

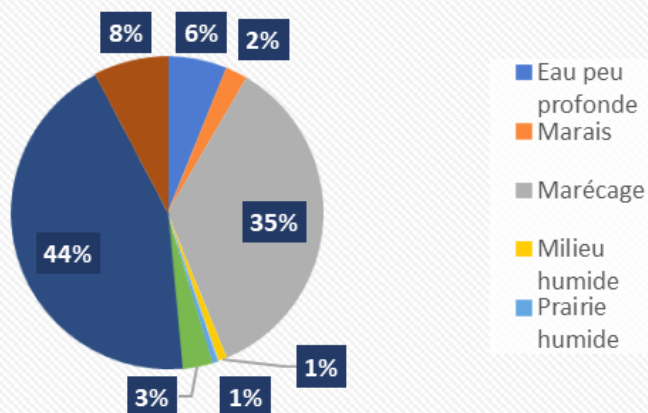
- Superficie totale de **203 545 ha**
- **6** bassins versants principaux :
 - Rivière Batiscan
 - Rivière Jacques-Cartier
 - Rivière Portneuf
 - Fleuve Saint-Laurent
 - Rivière Saint-Maurice
 - Rivière Sainte-Anne
- **35** sous-bassins versants
- **23** unités d'analyse géographique
- Plus de **18 000 ha** en superficie de MH selon les données disponibles!



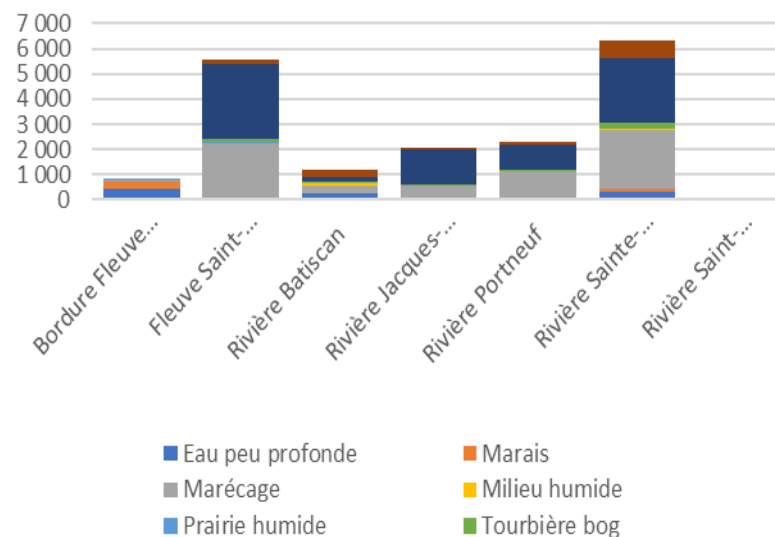
Portrait sommaire des MHH du territoire d'application

34

Superficies (ha) des milieux humides sur le territoire d'application

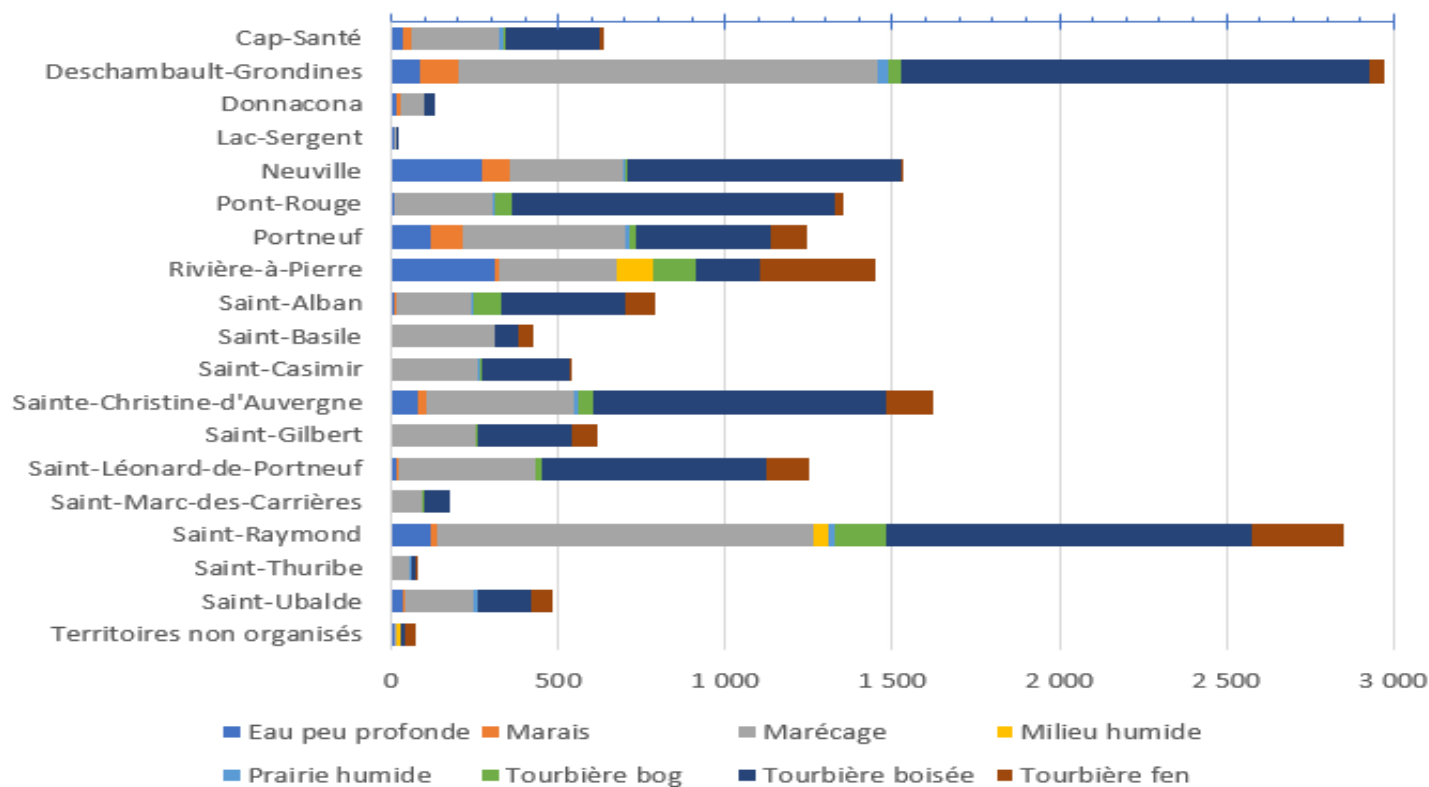


Superficies (ha) des milieux humides sur le territoire d'application par bassin versant



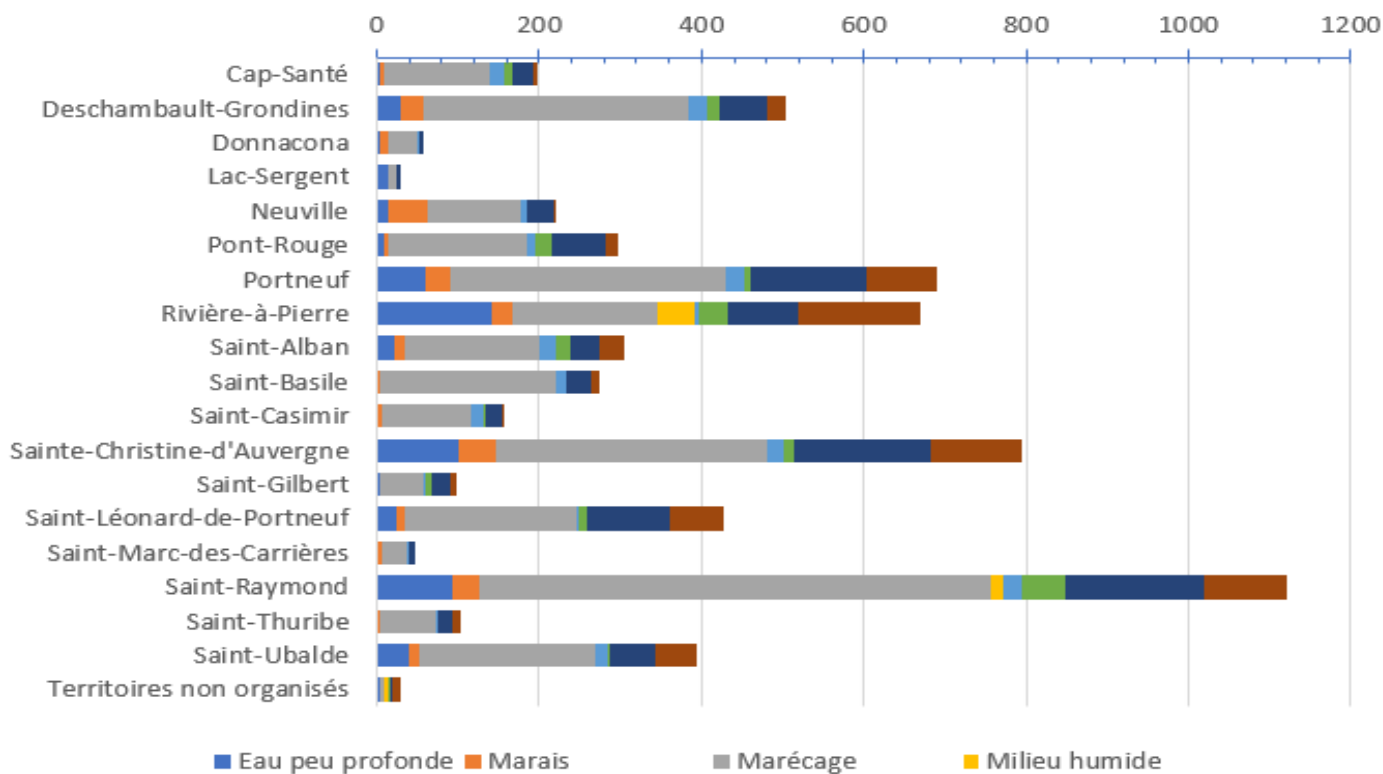
Portrait sommaire des MHH du territoire d'application

Superficies (ha) des milieux humides sur le territoire d'application, selon le type de milieu et par municipalité



Portrait sommaire des MHH du territoire d'application

**Nombre de milieux humide sur le territoire d'application,
selon le type de milieu et par municipalité**



Portrait sommaire des MHH du territoire d'application

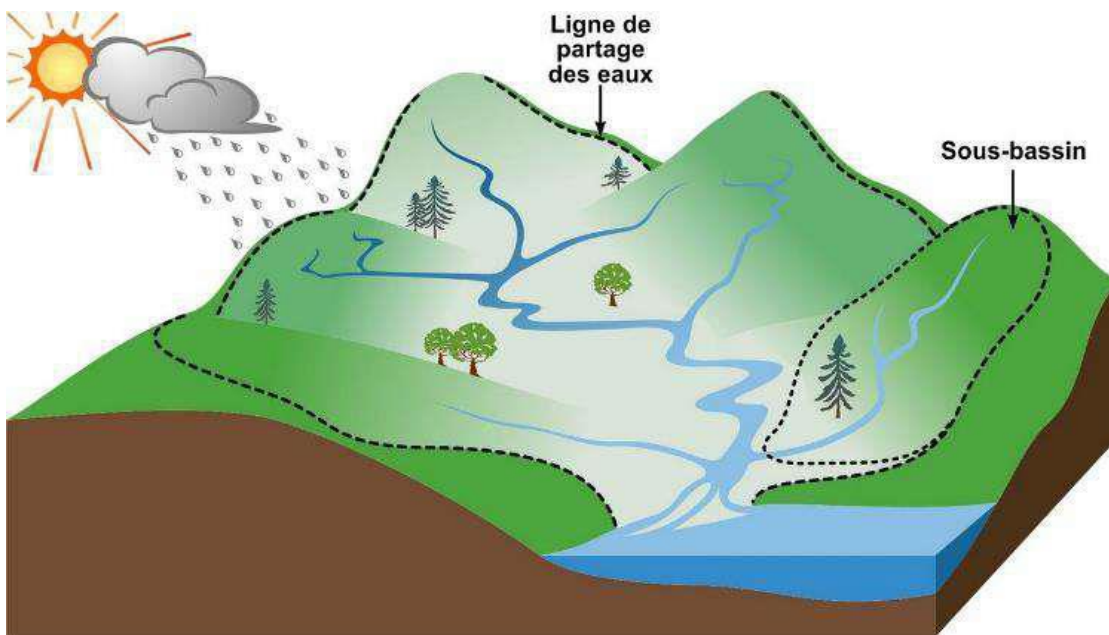
Bassin versant

- Territoire délimité par les lignes de partage des eaux sur lequel toutes les eaux s'écoulent vers un même point
- Ruisseau, rivière, lac, fleuve, estuaire, golfe, mer, océan

- **6 bassins versants principaux :**

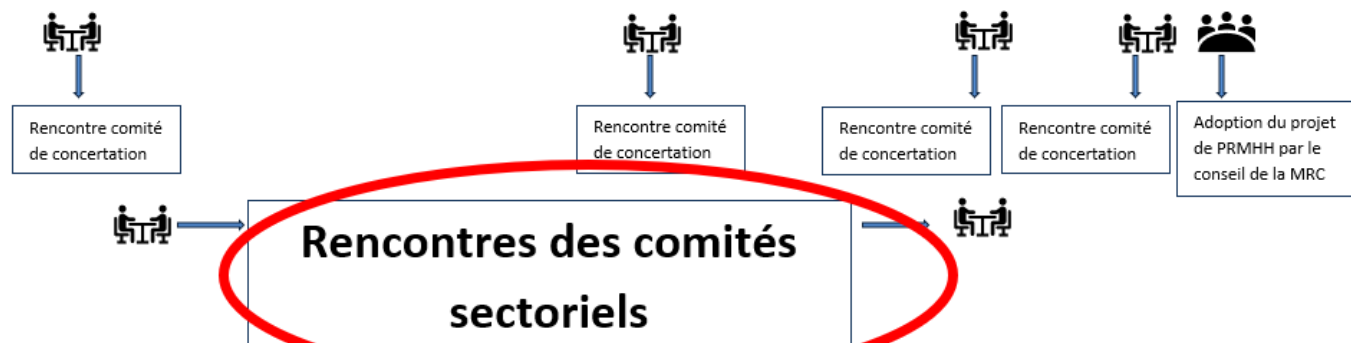
- Rivière Batiscan
- Rivière Jacques-Cartier
- Rivière Portneuf
- Fleuve Saint-Laurent
- Rivière Saint-Maurice
- Rivière Sainte-Anne

- **35 sous-bassins versants**



MRC de
PORTNEUF

2021											2022					
Janv	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
Boire																
Diagnostic des milieux humides et hydriques (MHH)																
							Engagements de conservation									
								Stratégie de conservation								
													Rédaction et dépôt du projet de PRMHH			



Questions?